



# La prestation de compensation du handicap (PCH)

10 mars 2022

**ERHR**



herault.fr

# PLAN

- Les fondements de la loi 2005
- Droit à la compensation – Définition du handicap
- Demande générique
- Organisation et missions des MDPH
- L'Equipe pluridisciplinaire et l'évaluation
  
- La PCH adulte
  - L'éligibilité à la PCH générale
  - L'éligibilité à l'aide humaine
  - Les besoins couverts par la PCH
  - Les temps plafonds
  - La révision
  - L'admission en urgence

Les fondements conceptuels posés  
par la loi du 11 février 2005

# Le droit à compensation

- La loi du 11 février 2005 consacre le droit à la compensation de la personne handicapée (art L. 114-1-1 CASF) :  
*« toute personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »*
- Intervient en complément du droit commun

# Une définition du handicap

Art. L.114 du CASF :

- *« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*
- **Dès qu'il y a une altération de fonction de plus de 1 an et des conséquences il y a un handicap (idem si décès dans un délai < 1 an)**

# Les conséquences juridiques de ces définitions

- Nécessité d'une évaluation pluridisciplinaire : rôle de l'équipe pluridisciplinaire
- Détermination des besoins de la personne en prenant en compte son projet de vie
- **Toujours en complément des dispositifs de droit commun**
- La société inclusive est en cours de construction ....

# Le cadre institutionnel depuis la loi de 2005 : Les MDPH

# ORGANISATION DES MDPH

## Commission Exécutive

Assoc. Pers. Hand. 25 %	Conseil général 50 %	État, SS, Autres 25 %
-------------------------	----------------------	-----------------------



Administre la  
MDPH

## CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des  
personnes handicapées

Conseil Général	DDCS	DIRRECTE	Education nationale	Sécurité sociale
-----------------	------	----------	---------------------	------------------

Asso. Pers Hand	Asso. Parents d'élèves	Org. Syndicales	ESMS	CDCPH
-----------------	------------------------	-----------------	------	-------



Attribue les  
droits et  
prestations

## Équipe Pluridisciplinaire

Assistance sociale	Médecin	Ergothérapeute	Psychologue
--------------------	---------	----------------	-------------

Service public de l'emploi	Infirmiers	Enseignants spécialisés	ETC...
----------------------------	------------	-------------------------	--------



Evalue et  
préconise



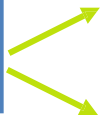
Observatoire

Pour tout type de handicap

CDAPH



Équipe pluridisciplinaire



- Accompagnement – Médiation
- Suivi de la compensation
- Décisions (prestations et orientations)
- Élaboration du plan de compensation
- Évaluation
- Aide à la formulation du projet de vie
- Accueil – Écoute
- Information

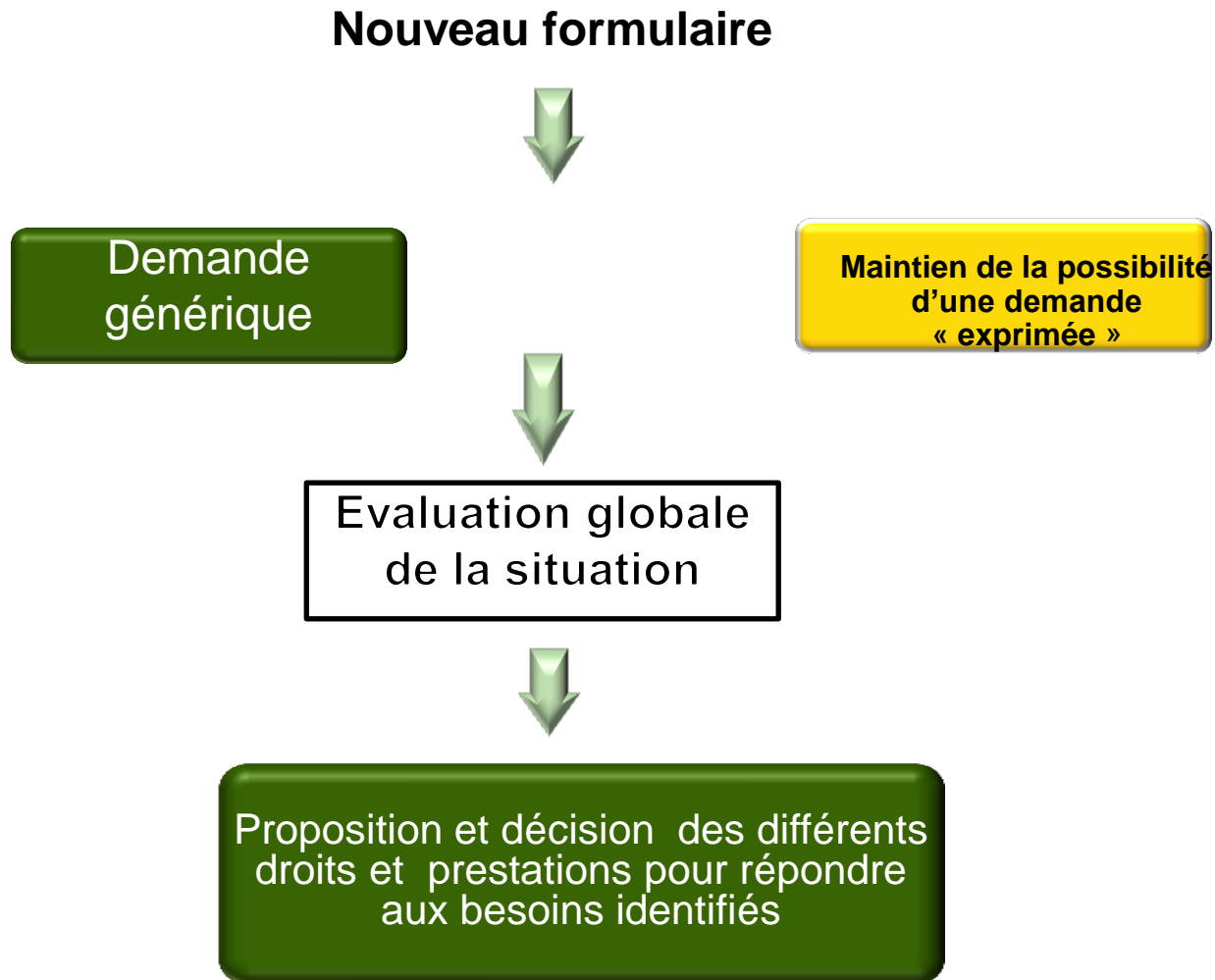


# Le dossier de demande : la demande générique

Toute demande déposée à la MDPH doit comprendre (R. 146-26 CASF) :

- **un formulaire de demande complétée et signée + autres pièces obligatoires**
- **Le nouveau formulaire de demande** vise à simplifier et à personnaliser le parcours des usagers : la partie projet de vie permet de donner des précisions complémentaires = **important de bien le remplir car il éclaire l'EP.**
- **Possibilité d'exprimer une demande ( volet E) du formulaire**
- **L'EP peut attribuer un droit non exprimée par la personne**

## Le nouveau formulaire : une approche par les besoins et les attentes



# La demande générique permet de proposer tout type de prestation



Les usagers expriment leurs attentes dans le formulaire



Les évaluateurs des MDPH peuvent alors **proposer**, en fonction des besoins de l'utilisateur, tous les droits et prestations qui s'avèreraient nécessaires. Par exemple, dans ce cas :

## B3 Les attentes pour compenser la situation de handicap

Vos souhaits (plusieurs réponses sont possibles) :

<input checked="" type="checkbox"/> Vivre à domicile	<input type="checkbox"/> Une aide pour se déplacer	<input checked="" type="checkbox"/> Un accueil temporaire en établissement
<input type="checkbox"/> Vivre en établissement	<input checked="" type="checkbox"/> Du matériel ou équipement	<input type="checkbox"/> Une aide animalière
<input checked="" type="checkbox"/> Un aménagement du lieu de vie	<input type="checkbox"/> Une aide financière pour des dépenses liées au handicap	<input type="checkbox"/> Réaliser un bilan des capacités dans la vie quotidienne
<input type="checkbox"/> Une aide humaine : quelqu'un qui aide	<input type="checkbox"/> Un accompagnement pour l'adaptation / réadaptation à la vie quotidienne	<input type="checkbox"/> Une aide financière afin d'assurer un revenu minimum (dans ce cas, compléter également la partie D)

Autre attente, préciser : .....

Avez-vous déjà identifié un établissement ou un service d'accueil, d'accompagnement ou de soin qui pourrait répondre à vos attentes ?  Oui  Non

Si oui lequel / lesquels : .....

Êtes-vous en contact  Oui  Non

Êtes-vous en contact  Oui  Non

- Une attribution de CMI (dont les différentes mentions)
- Une attribution de PCH
- Une orientation vers un ESMS pour de l'accueil temporaire
- ...

## Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité  
*(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité*
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.  
*La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)*
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)

# Les prestations attribuées par la MDPH

Adultes	Enfants
AAH	AEEH et compléments
Cartes invalidité/ priorité/de stationnement (CMI)	
RQTH	Orientations scolaires
Orientation professionnelle : milieu protégé (ESAT)...	Orientations médico-sociales: IME, ITEP, SESSAD...
Orientation pro: marché du travail	Frais de transport
Orientation pro: formation professionnelle	Matériel pédagogique adapté
Orientation vers établissements: foyers d'hébergement (Travailleurs ESAT), foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisées	Aide humaine aux élèves en situation de handicap
Orientation vers SAVS ou SAMSAH	
Prestation de compensation du handicap (PCH)	
Allocation compensatrice (renouvellement)	

# L'évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire

# Les missions de l'équipe pluridisciplinaire ( équipe de soins )

- ✓ Evaluer les besoins de compensation .... ainsi que l'incapacité permanente
- ✓ proposer un plan personnalisé de compensation
- L'équipe doit « éclairer » **la commission** et motiver ses propositions.
- Elle présente à la **CDAPH** le projet de vie, la synthèse de l'évaluation et la proposition de PPC

# La composition de l'EP

- Composée de professionnels de différents domaines : coordonnateur, médecins, infirmières, ergothérapeutes, travailleurs sociaux, enseignants, référents d'insertion professionnelle, psychologues ...
- Un coordonnateur est chargé de l'organisation et du fonctionnement des équipes et de l'harmonisation des pratiques d'évaluation

# Les outils de l'EP

## Equipe pluridisciplinaire

Evaluation  
des besoins



Demande /  
Projet de vie

Elaboration  
des réponses

Orientation en ESMS

Décision  
Mise en œuvre

Annexe 2-4  
taux d'incapacité

AAH, AEEH  
ACTP, CI, CP

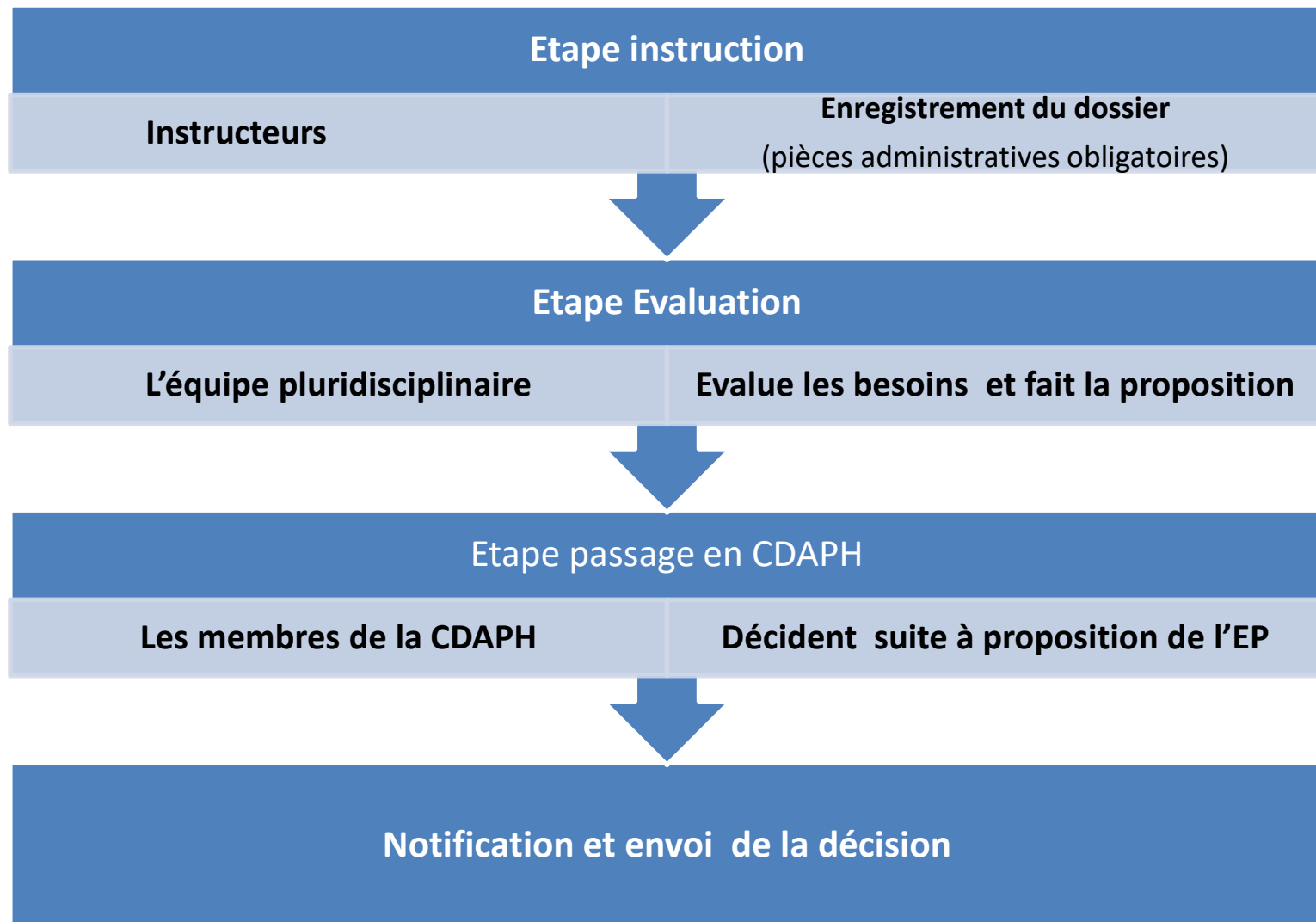
Annexe 2-5  
référentiel

PCH

Eligibilité

GEVA

PPC



# La prestation de compensation (PCH)

Articles L.245-1 à L.245-14 du CASF  
Articles R.245-1 à D.245-78 du CASF  
Annexe 2-5 du CASF

# Les éléments de la PCH

**1° Aides  
humaines**

**2° Aides  
techniques**

**5° Attribution  
et entretien des  
aides  
animalières**

**3° Aménagement du  
logement et du  
véhicule, surcoûts  
transports**

**4° charges  
Spécifiques ou  
exceptionnelles –**

# La PCH est une seule prestation qui comprend 5 éléments

- Elle est affectée à la couverture de besoins préalablement identifiés.
- Elle peut être affectée à des charges :
  - liées à un besoin d'aide humaine (élément 1) ;
  - liées à un besoin d'aides techniques (élément 2) ;
  - liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport (élément 3) ;
  - spécifiques ou exceptionnelles (élément 4) ;
  - liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières (élément 5).
  - liés à un besoin d'aide à la parentalité : 2 forfaits Aide humaine et Aides Techniques

## PCH et autres prestations

- La PCH n'est pas cumulable avec **l'ACTP / l'APA / le complément de l'AEEH** : droit d'option obligatoire
- La PCH est cumulable avec la **majoration tierce personne** versée par l'assurance maladie au titre d'une pension d'invalidité : le montant de la MTP sera déduit du montant de la PCH
- **La PCH est cumulable avec l'AAH , l'AEEH de base et toutes les autres prestations : CMI , RQTH, orientations ESMS**

# Conditions administratives

- **Conditions liées à la résidence** : résider de façon stable et régulière en France métropolitaine, dans les DOM ou à Saint-Pierre et Miquelon.
- **Conditions liées à l'âge** :
  - Avoir moins de 60 ans
  - Dérogation pour les personnes de plus de 60 ans **et dont le handicap répondait avant 60 ans aux critères d'attribution de la PCH** ou
    - qui exercent toujours une activité professionnelle et dont le handicap répond aux critères d'attribution de la PCH ou
    - qui bénéficient de l'allocation compensatrice (elles peuvent opter pour la PCH à tout âge dès lors qu'elles répondent aux critères de handicap pour l'attribution de la PCH).

# Process évaluation

## **ELIGIBILITE**

- Sur pièces , ou visite à domicile ( VAD )
- l'EP peut demander des compléments médicaux pour prononcer l'éligibilité ou la non éligibilité

## **EVALUATION :**

- VAD soit par l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH
- ou
- Equipes conventionnées

## **ENVOI PROPOSITION ( PPC)**

- possibilité de faire des observations qui seront présentées en CDAPH
- possibilité d'être présents en CDAPH

# Conditions liées au handicap

La **PCH Adulte** n'est pas soumise à un taux d'incapacité , pour être éligible à la PCH:

La **PCH Enfants** : doit ouvrir un droit au complément donc avoir un taux d'incapacité

Il faut que le handicap réponde aux critères suivants :

- **soit une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité**
- **soit une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités**
  
- L'éligibilité à la PCH se fait **sans aucune aide** dans un environnement normalisé
  
- Sur la base des éléments médicaux et des informations fournies par l'utilisateur
- L'EP peut demander des compléments médicaux si besoin

# Les domaines d'activité du volet 6

## Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

# Critères d'accès à la PCH et à l'aide humaine

Accès général  
à la PCH hors aide humaine  
Eléments 2 à 5



Accès à l'élément 1 aide humaine

# Critères spécifiques pour l'élément « aide humaine »

- **Cet accès est subordonné :**
  - A la reconnaissance d'une difficulté **absolue** pour la réalisation d'un des actes ou d'une difficulté **grave** pour la réalisation de deux des **actes** parmi :
    - **Toilette**
    - **Habillage**
    - **Alimentation**
    - **Elimination** : hors actes infirmiers (sondage)
    - **Les déplacements :**
      - à l'intérieur et à l'extérieur pour les démarches liées au handicap et **nécessitant la présence de la personne**

**La cotation se fait en fonction de la fréquence des difficultés**

# Critères spécifiques pour l'élément « aide humaine »

**ou à défaut si la 1<sup>ère</sup> condition n'est pas remplie et uniquement pour les personnes avec déficiences psychiques , cognitives, mentales :**

- à la constatation que le temps d'aide nécessaire apporté par « un aidant familial » pour ces mêmes actes ou au titre d'un besoin de surveillance **atteint 45 min par jour.**

# Les besoins en **aide humaine** couverts par la PCH

## Dans les domaines suivants:

- Les actes essentiels de l'existence
- Le besoin de surveillance régulière
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction électorale.
- Les besoins éducatifs pour les enfants soumis à l'obligation scolaire uniquement **et** orientés en établissement médico-social **dans l'attente d'une admission.**

**Depuis le 01 janvier 2021:** mise en place de :

- **L'aide à la parentalité : forfait aide humaine et aides techniques** attribué à un parent handicapé si éligible à la PCH aide humaine .
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14581>

# L'évaluation des besoins

Prend en compte la situation réelle et concrète de la personne

- Les facteurs qui limitent et qui facilitent l'activité :
  - L'environnement
    - les aides déjà mises en œuvre
    - Les capacités individuelles de chaque personne
    - les aides préconisées dans le cadre des autres dispositifs
    - La fréquence des besoins
    - Les facteurs aggravants

Calcul d'un **temps moyen** PCH si pathologies fluctuantes, ou les temps de prise en charge par ailleurs dans la journée ( ADJ, scolarité ..)

- Au moment de l'évaluation la famille doit indiquer la mise en œuvre de l' aide à venir ( type d'aidant )

# Les actes essentiels

- L'entretien personnel
- Les déplacements :
- La participation à la vie sociale
- Dans la limite de temps plafonds réglementaires

**Activités ménagère et le portage de repas** : hors champ PCH

Les temps réalisés par **une IDE pour *la toilette et l'habillement*** sont déduits de la PCH (droit commun puis le droit spécifique)

# La surveillance

- L'état de la personne nécessite **fréquemment** une surveillance afin d'éviter qu'elle ne s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité. Pour être pris en compte **le besoin doit être durable ou survenir fréquemment**
- Si mise en danger en raison de trouble cognitif, psychique ou mental :
  - **3h max/ jour** dans la limite des **6h05** si besoin dans les AVQ

## Ou

- Besoin d'aide ou de soins constants **et** d'interventions itératives le jour et actives la nuit = possibilité d'aller jusqu'à **24 h/jour** ( AVQ + surveillance jour et nuit)

# Les temps plafonds

Temps plafonds actes essentiels par jour	
Toilette	1H10
Habillage	40 min
Elimination	50 min
Alimentation	1h45
Déplacements intérieurs	35 min
PVS Participation vie sociale	1h
Démarches liées au handicap	5 min (30h/an)
<b>Surveillance</b> Si troubles cognitifs ,psy, mentaux	3h
Surveillance si besoin de soins ou gestes constants et quasi constants jour et nuit + AVQ	peut aller jusqu'à 24 h
L'attribution des temps plafonds incluent les facteurs aggravants, les temps sont attribués en fonction du besoin d'aide, de l'environnement ( aides techniques , logement adapté ...) de la capacité de la personne à mettre en place des stratégies. Les besoins pris au titre d'une IDE sont déduits : pas de double financement	

# L'aide humaine au titre des forfaits

- Les forfaits surdité et cécité ne sont pas cumulables
- Pas de cumul entre les forfaits et l'aide humaine individuelle
- Couvre tous les besoins en aide humaine
- **Le forfait surdité :**
  - Deux conditions cumulatives:
    - perte auditive moyenne supérieure à 70 dB **et**
    - recourir à un dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine
- **413,40 €/mois**
- **Le forfait cécité :**
  - Une seule condition d'accès est fixée par les textes : vision centrale nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale **avec correction**
- **689€/mois**

Pas de possibilité de moduler le nombre d'heures attribuées ni le tarif applicable

Pas de contrôle d'effectivité ([Décret n°2010-16 du 7 janvier 2010 - art. 3](#) )

# Les aides à la parentalité

Depuis le 01 janvier 21, création de 2 forfaits aide à la parentalité forfait aide humaine et aides techniques attribués à un parent en situation de handicap

## Conditions d'attribution :

Etre éligible à la PCH et être parent d'un enfant de 0 à 7ans

- si éligible à la PCH aide humaine attribution des 2 forfaits
- si éligible à la PCH autres éléments : attribution du forfait AT

Un formulaire simplifié pour les bénéficiaires de droits en cours

Fournir les pièces obligatoires : extrait d'acte de naissance + attestation de monoparentalité

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Quel est le montant de l'aide humaine à la parentalité ?

	De la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Des 3 ans à la veille des 7 ans de l'enfant
<b>Le parent handicapé vit en couple</b>	900 euros par mois	450 euros par mois
<b>Le parent handicapé vit seul</b>	1350 euros par mois	675 euros par mois

## Quel est le montant de l'aide technique à la parentalité ?

	À la naissance de l'enfant	Aux 3 ans de l'enfant	Aux 6 ans de l'enfant
<b>Le parent handicapé vit en couple</b>	1400 euros	1200 euros	1000 euros
<b>Le parent handicapé vit seul</b>	1400 euros	1400 euros	1000 euros

Les versements s'arrêtent aux 6 ans de l'enfant. Les parents en situation de handicap continuent à bénéficier des autres aides de la PCH.

Notification indique un montant en euros calculé sur la base du type d'aidant

Notification d'un temps moyen si la situation en relève

### La PCH en établissement

Personne est au domicile et entre en établissement

PCH est versée à hauteur de 10 % dans la limite d'un plancher et d'un plafond

# Mise en place des Aides Humaines

- L'EP détermine un volume horaire d'aide humaine par jour auquel elle va appliquer le tarif en fonction du type d'aidant choisi
- La personne est libre de s'organiser comme elle l'entend mais elle devra prévenir le service payeur .
- Elle peut « mixer » les types d'aidants
  - Dédommager un aidant familial dans la limite de montants maximum
  - Utiliser un service prestataire
  - Rémunérer un ou plusieurs salariés en emploi direct
  - Rémunérer un membre de sa famille ( sous certaines conditions réglementaires )
  - Désigner un organisme mandataire

La personne doit informer le département des changements de situations

# Révision de la décision en cas de changement de situation

- En cas d'évolution du handicap ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte, la personne handicapée peut demander la révision de sa décision.
- La CDAPH réexamine alors les droits à la prestation si elle estime que le PPC est substantiellement modifié :
  - les facteurs de changement peuvent être variés : déménagement, séparation, accident... ;
  - cette révision permet une « remise à zéro » des enveloppes pour les éléments concernés.

# L'ADMISSION EN URGENCE /PCH

- La demande est faite par la personne handicapée ou son représentant légal, sur papier libre et une demande doit être déposée
- Le département à 15 jours pour répondre
- .Le recours à cette procédure peut intervenir à tout moment de l'instruction de la demande de prestation de compensation, y compris dès le dépôt de la demande.
  
- La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la commission sont susceptibles de compromettre :
  - - **le maintien à domicile de la personne handicapée.**
  - - **le retour à domicile de la personne handicapée**
  - - **le maintien dans l'emploi** de la personne handicapée

Merci pour votre attention

Florence Raynal  
Coordinatrice de l'équipe pluridisciplinaire  
[florence.raynal@mph34.fr](mailto:florence.raynal@mph34.fr)  
04 67 67 69 13

